

Généralités.

Préparation réglementée. Toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée.

Article 1. Châssis.

Châssis normes CIK/FIA. En particulier et conformément à l'article 2.1.6 de la CIK/FIA acier magnétique : les aciers alliés dont la teneur en masse d'au moins un élément d'alliage est supérieur ou égale à 5% sont interdits.

Carrosserie: voir Titre 2 article 5.

Pare-chocs: voir Titre 2 article 6.

Elément plastique de protection des roues AR homologué CIK-FIA.

Position des caissons latéraux (pontons) selon annexe 3 « POSITION DES CARROSSERIES LATÉRALES ».

Article 2. Pneus.

Voir annexe 7 « PNEUS AUTORISES ».

A/ Homologués CIK/FIA « Prime » ou « Option ».

B/ Pneus d'une Coupe de Marque.

Note : la Marque et le type sont moulés d'origine sur le flanc du pneu.

Le panachage sur le châssis de type et de marque est interdit.

Pluies : Marques et types libres homologués CIK/FIA.

Article 3. Porte-numéro.

Voir dispositions générales.

Article 4. Moteurs.

1°/ Moteur libre, atmosphérique, 2 temps, monocylindre, cylindrée maximum 175 cm³

2°/ Moteur libre, atmosphérique, 4 temps :

- **Monocylindre, quatre soupapes maximum, cylindrée maximum 410 cm³.**

- Bicylindres, quatre soupapes maximum, cylindrée maximum 250 cm³.

Article 5. Alimentation

Carburateur libre. Injection libre. Suralimentation interdite.

Silencieux d'aspiration : Conforme aux articles 8.2.1. et 8.2.4.

Article 6. Échappement.

Pot de détente ou collecteur libre.

Marque et dimensions libres. Voir dispositions générales.

Dans le stricte respect des normes de bruit FFSA (art 27 du RSN).

Article 7. Allumage.

Libre.

Article 8. Transmission.

Avec ou sans boîte de vitesses.

Avec ou sans embrayage.

Finale libre. Idem dispositions générales.

Article 9. Poids.

Kart complet plus pilote en tenue : 155 kg minimum.

Article 10. Récupérateur.

Un récupérateur d'huile est obligatoire sur les événements des boîtes de vitesses et des moteurs 4 temps.